

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu, l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu, l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords,

Vu, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

Vu, l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre de places offertes, pour l'année universitaire 2018/2019 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre de places offertes, pour l'année universitaire 2018/2019, pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu, la circulaire n°2017-195 du 9 janvier 2018 relative aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au titre de l'année universitaire 2018/2019 :

- Madame le Professeur Carole BURILLON, Doyen de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Madame le Professeur Stéphanie TUBERT-JEANNIN, Doyen de la Faculté d'odontologie de Clermont Ferrand
- Monsieur le Professeur Michel SEVE, Doyen de la Faculté de pharmacie de Grenoble
- Madame Isabelle BONNIN, Directrice de la formation maïeutique – Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Monsieur le Professeur Fabrice ZENI, Faculté de médecine de St-Etienne
- Monsieur le Professeur Jean-Christophe MAURIN, Faculté d'odontologie de Lyon
- Madame le Professeur Florence MORFIN, Faculté de Pharmacie de Lyon
- Monsieur le Docteur Raphaël MARLU, Faculté de médecine de Grenoble

- Madame le Docteur Marion BESSADET, Faculté d'odontologie de Clermont Ferrand
- Madame le Docteur Catherine FELGINES, Faculté de pharmacie de Clermont-Ferrand
- Madame Patricia GIRAUD, enseignante de la formation maïeutique -Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux
- Madame Françoise MOREL, enseignante du site de la formation maïeutique de Bourg en Bresse

Article 2 : Sont nommés membres du jury pour **l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords** au titre de l'année universitaire 2018/2019 :

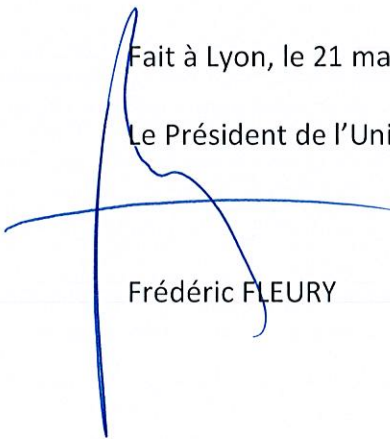
- Madame le Professeur Carole BURILLON, Doyen de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Madame le Professeur Stéphanie TUBERT-JEANNIN, Doyen de la Faculté d'odontologie de Clermont Ferrand
- Monsieur le Professeur Michel SEVE, Doyen de la Faculté de pharmacie de Grenoble
- Madame Isabelle BONNIN, Directrice de la formation maïeutique – Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Monsieur le Professeur Fabrice ZENI, Faculté de médecine de St-Etienne
- Monsieur le Professeur Jean-Christophe MAURIN, Faculté d'odontologie de Lyon
- Madame le Professeur Florence MORFIN, Faculté de Pharmacie de Lyon
- Madame Patricia GIRAUD, enseignante de la formation maïeutique -Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux

Article 3 : Pour chacun des jurys, le Professeur Carole BURILLON, Doyen de la faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux assurera la présidence.

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,



Frédéric FLEURY